

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°24-2024  
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR CHARTE  
CONTRAT DE PROJET**

Le mardi 22 octobre 2024 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 14 octobre 2024

**Etaient présents (17 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN</b>	MERCIER	Jimmy	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	DUCOS	Gérard	Titulaire

**Etaient absents ou excusés (15 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** M. Bernard MARQUE

## **Objet : Création d'un emploi non permanent d'animateur charte – contrat de projet**

Le Président rappelle au comité syndical, la démarche engagée avec le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour quant à l'opportunité de mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau sur le bassin du gave de Pau. L'étude, co-portée avec ces 2 structures, restituée lors du comité syndical du 26 juin 2024, a établi un diagnostic solide du territoire, consolidé par de nombreux échanges avec l'ensemble des parties prenantes. Elle s'est conclue par l'analyse de 2 scénarios d'organisation du territoire du bassin du gave de Pau et des gaves réunis : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la Charte.

Par délibération n°18-2024, le comité syndical a retenu la Charte comme une étape préalable à l'élaboration d'un SAGE qui sera nécessaire d'ici quelques années sur le bassin du gave de Pau.

Le Président indique au comité syndical que pour avancer rapidement sur la mise en œuvre de la Charte de gestion de la ressource en eau, une animation dédiée est nécessaire. Il précise par ailleurs, qu'une animation portée par une structure implantée localement garantira une meilleure appropriation et réussite de la démarche. Tout en précisant qu'il est important de poursuivre le partenariat mis en place dès le début de la démarche avec le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour.

Conformément à la délibération n°24-2024, le Président confirme avoir sollicité les EPCI-FP du bassin aval du gave de Pau afin de valider le mandat confié au Syndicat pour sa participation à l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau et de valider le financement de cette animation.

Afin de concrétiser l'animation, le Président rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi non permanent d'animateur charte à temps complet.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien les missions suivantes :

- Promouvoir, mettre en œuvre et animer la Charte de gestion de la ressource en eau
- Impulser et préparer l'évolution de la Charte vers un SAGE
- Participer au développement des connaissances sur les enjeux prioritaires du bassin
- Communiquer et sensibiliser sur les enjeux eau et changement climatique

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 35 heures.

La durée prévisible du projet est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

L'emploi sera doté du traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 826.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant au cadre d'emplois des ingénieurs par délibération n°12-2020 du comité syndical en date du 24 juin 2020.

Le Président précise enfin que le bouclage du plan de financement de l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau fait l'objet d'échanges réguliers avec l'agence de l'eau Adour Garonne, les Régions, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour. L'opération devrait être subventionnée à 70 %, et le reste à charge partagé entre le Syndicat, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour.

Une convention actant ce partenariat, les objectifs et le calendrier sera proposée au comité syndical avant la signature effective du contrat avec l'animateur(trice). Mais la création du poste permet d'engager les phases de publication de l'avis, de recrutement et de sélection des candidats.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur charte, doté du traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 826,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires ainsi qu'à solliciter les subventions et participations auprès des différents partenaires,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Président,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**Le Président**  
  
Syndicat Mixte du Bassin du  
GAVE DE PAU  
**Michel CAPERAN**